

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 41

MARDI 29 MAI 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 MAI 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation des membres du jury appelés à participer à la sélection du maître d'œuvre pour la démolition partielle puis la reconstruction du stade Jean Bouin avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités, 20 à 40, avenue du Général Sarrail, 75016 Paris (Désignation du 24 mai 2007).....	1139
Désignation de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 mai 2007 (Arrêté du 21 mai 2007).....	1139
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2007).....	1139
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mai 2007).....	1140
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 mai 2007).....	1140
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 mai 2007) ...	1140
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1141
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1141
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1141
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1143
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 mai 2007).....	1143
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 mai 2007).....	1144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-045 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Commerce », à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 mai 2007).....	1144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-055 instituant le stationnement gênant dans une voie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mai 2007).....	1145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-057 modifiant, dans les 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 16 mai 2007).....	1145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-065 modifiant dans les 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 16 mai 2007).....	1146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-066 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 20 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 22 mai 2007).....	1146
Direction des Finances — Caisse intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 (Arrêté du 10 mai 2007).....	1146
Direction des Finances — Régie de la Caisse Intérieure Morland. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances.....	1147

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 avril 2007 1147

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admissibles à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007 1147

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 43, rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2007) 1148

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une halte-garderie multi-accueil, située 8, passage Goix, à Paris 19^e (Arrêté du 30 avril 2007) 1148

Fixation du prix de journée 2007 pour l'établissement Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 15 mai 2007) 1148

Avis favorable donné au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement de la crèche collective « A tire d'aile » située au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence « Crimée », 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e (Avis du 16 mai 2007) 1149

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 11 mai 2007) 1149

Fixation du tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement La Maison des Champs (Garonne) situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 14 mai 2007) 1149

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 15 mai 2007) 1150

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement foyer logement Moïse Léon situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 16 mai 2007) 1150

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 23 avril 2007 pour cinq postes 1151

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection sur dossier du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 23 avril 2007 1151

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 23 avril 2007 pour dix postes 1151

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection sur dossier du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 23 avril 2007 1151

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° SGPAG BGCPTS TECH 07-000166 portant nomination à l'emploi de médecin-chef de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 avril 2007) 1151

Arrêté n° 2007-20497 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2007) 1152

Arrêté n° 2007-20524 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire d'Aligre, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2007) 1152

Liste par ordre alphabétique des neuf candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité plomberie 1152

Liste par ordre alphabétique des quatre candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité électricité 1153

Liste par ordre alphabétique des trois candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité serrurerie 1153

Liste par ordre alphabétique des trois candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité chauffage 1153

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20498 portant renouvellement de l'habilitation du centre d'enseignement des soins d'urgence de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 21 mai 2007) 1153

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1517 complétant la composition du jury des concours interne et externe de maître ouvrier électricien (Arrêté du 10 mai 2007) 1153

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe (année 2006) 1154

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel 1154

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 1154

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de conservateur du patrimoine (F/H) 1155

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux 1155

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1155

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1155

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien (F/H)..... 1156

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration ou équivalent — chef du Bureau du Compte (F/H)..... 1156

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à participer à la sélection du maître d'œuvre pour la démolition partielle puis la reconstruction du stade Jean Bouin avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités, 20 à 40, avenue du Général Sarrail, 75016 Paris.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la démolition partielle puis de la reconstruction du stade Jean Bouin avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques, 20 à 40, avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e :

Personnalités désignées :

— M. Fabien GALTHIE, entraîneur du Stade Français à Paris

— M. Max GUAZZINI, Président du Stade Français à Paris

— M. Yves HERVOUET DES FORGES, représentant associatif

— M. Bernard LAPORTE, entraîneur de l'équipe de France de Rugby

— M. Bertrand LEMOINE, professeur en architecture et urbanisme.

Personnes qualifiées :

— M. Patrick BERGER

— Mme Anne DEMIANS

— M. Jacques FERRIER

— Mme Sylvia GRINO

— Mme Farshid MOUSSAVI

— M. Pierre Alain TREVELO.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

*La Première Adjointe au Maire de Paris,
Présidente du Jury*

Anne HIDALGO

Désignation de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 mai 2007.

Secrétariat général :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis Ludovic POWILEWICZ, chargé de mission Ressources Humaines est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans les rues de Chevreuse et Herschel, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Chevreuse (rue de), côté pair, du n° 4 au n° 6 (neutralisation du stationnement deux roues sur 40 ml) jusqu'au 15 juin 2007 inclus ;

— Herschel (rue), côté pair, du n° 4 au n° 8 (neutralisation de 10 places de stationnement) jusqu'au 1^{er} juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans la rue Cuvier, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 juin au 7 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Cuvier (rue) :

- côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (neutralisation de 6 places de stationnement), du 4 juin au 7 septembre 2007 inclus ;

- côté impair, au droit du n° 29 (neutralisation de 6 places de stationnement), du 4 juin au 7 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une partie de la rue de la Pompe, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 18 juin au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 18 juin 2007 au 31 août 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Pompe (rue de la) : depuis la rue de la Tour vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Goutte d'Or dans sa partie comprise entre la rue des Islettes et le boulevard Barbès, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 mai au 29 juin 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, rue des Islettes, de la rue de la Goutte d'Or vers et jusqu'au boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e, du 21 mai au 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 21 mai au 29 juin 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris (D.P.E.), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Affre dans sa partie comprise entre la rue Saint-Bruno et la rue de Jessaint, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 22 juin 2007 inclus de 7 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 20 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : au droit des n° 36 et n° 38.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Rosenwald, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 23 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Rosenwald (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 23 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Rosenwald, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 juillet au 14 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Rosenwald (rue) : au droit du n° 42.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un effondrement d'égout rue Blomet, à Paris 15^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Blomet dans sa partie comprise entre le n° 50 de la voie et la rue Copreaux, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 10 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Blomet, à Paris 15^e, sera mise en impasse, jusqu'au 10 août 2007 inclus :

— à partir de la rue Borromée vers et jusqu'au n° 50 de la rue Blomet.

Art. 4. — Un sens unique de circulation provisoire jusqu'au 10 août 2007 inclus est établi à Paris 15^e :

— Blomet (rue) : depuis la rue Copreaux vers et jusqu'à la rue des Volontaires.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté jusqu'au 10 août 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la C.P.C.U. pour un affaissement de chaussée rue de la Convention, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 21 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : côtés pair et impair, de la rue du Capitaine Menard à la rue Gutenberg.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Saint-Sébastien (rue) : côté impair, entre les numéros 3 et 5 et les numéros 27 et 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Saint-Sébastien (rue) : côté impair, depuis le boulevard Richard Lenoir vers et jusqu'à la rue Amelot.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-045 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Commerce », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 15^e arrondissement, en instituant une zone 30 dans le quartier vert « Commerce » ;

Considérant par ailleurs qu'en raison d'une forte activité commerciale dans la rue du Commerce, il convient, pour assurer la sécurité des piétons d'y limiter la vitesse des véhicules à 15 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Commerce » à Paris 15^e délimité comme suit :

— rue des Entrepreneurs : entre la rue de la Croix-Nivert et la rue de Lourmel ;

— rue de Lourmel : entre la rue des Entrepreneurs et le boulevard de Grenelle ;

— boulevard de Grenelle : entre la rue de Lourmel et la rue de la Croix-Nivert ;

— rue de la Croix-Nivert : entre le boulevard de Grenelle et la rue des Entrepreneurs.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Avre (rue de l') ;

— Commerce (place du) ;

— Ecoliers (passage des) ;

— Edmond Roger (rue) ;

— Entrepreneurs (passage des) ;

— Fallempein (rue) ;

— Fondary (rue) : entre la rue de Lourmel et l'avenue Emile Zola et entre l'avenue Emile Zola et la rue de la Croix-Nivert ;

— Gramme (rue) ;

— Henri Duchêne (rue) ;

— Juge (rue) : entre la rue Lourmel et la rue Violet ;

— Lakanal (rue) ;

— Letellier (rue) : entre la rue Violet et la rue de Frémicourt et entre la rue de Frémicourt et la rue de la Croix-Nivert.

— Théâtre (rue du) : entre la rue de Lourmel et l'avenue Emile Zola et entre l'avenue Emile Zola et la rue de la Croix-Nivert ;

— Tiphaine (rue) ;

— Tournus (rue de) : entre la rue du Théâtre et l'avenue Emile Zola et entre l'avenue Emile Zola et la rue Fondary ;

— Violet (rue) : entre la rue des Entrepreneurs et l'avenue Emile Zola et entre l'avenue Emile Zola et le boulevard de Grenelle.

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— rue du Commerce : entre le boulevard de Grenelle et la rue de Frémicourt et entre la rue de Frémicourt et la rue des Entrepreneurs.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-055 instaurant le stationnement gênant dans une voie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'une largeur de chaussée minimale est nécessaire pour l'accessibilité des véhicules de secours et la mise en station des échelles aériennes de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Considérant que pour garantir en permanence, l'accès des secours aux immeubles riverains et le déploiement des échelles aériennes, le stationnement ne peut être organisé bilatéralement dans la rue Leclerc, à Paris 14^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Leclerc (rue) : côté pair, sur 90 ml, du n° 2 au n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-057 modifiant, dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes sur les boulevards des Maréchaux sud par la création de pistes sur trottoir ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste, citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée conformément aux indications mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-065 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation du Tramway des Maréchaux Sud dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements conduit à la création de voies réservées à certains véhicules et notamment aux autobus de la R.A.T.P. ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}- 1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, et notamment aux autobus de la R.A.T.P., est complété conformément aux indications mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies citées à l'annexe du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-066 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 20^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans l'avenue Taillade, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

20^e arrondissement :

— Avenue Taillade : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à ces voies reste autorisé :

— aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
— aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— aux véhicules de livraisons ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans cette voie est limitée à 15 km/h.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Finances — Caisse intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle imputation budgétaire sur laquelle seront recouvrées les recettes provenant de la vente de matériels informatiques reconditionnés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 2 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié :

— les mots : « Nature 775 — Produits des cessions d'immobilisation » *sont remplacés* par les mots « Nature 7788 — Produits exceptionnels divers ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction des Finances*

Alain BAYET

Direction des Finances — Régie de la Caisse Intérieure Morland. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 mai 2007, M. OUAHMANE (Hassan), adjoint administratif, est nommé en qualité de mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Finances pour la régie de la Caisse Intérieure Morland Ville de Paris à compter du 9 mai 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 avril 2007.

1 — M. Paul SAVTCHENKO

2 — M. David ARDISSON

3 — M. Frédéric CONORT

4 — M. Mohamed OUARTI

5 — Mme Claude ANSEAUME

6 — M. Jean SAINT MARTIN

7 — Mlle Anita MORELLI

8 — M. Nicolas BAUDON

9 — M. Alexis WEBER

10 — M. Jean-Charles GIL

ex aequo — Mme Sylvie SAINT MARTIN

12 — M. Rachid EL-KSOURI

ex aequo — M. René VIGUIER

14 — M. Jean Bernard TSIA-KING-FUNG

15 — M. Bruno COHU

16 — M. Abdelkader BEDRANE

17 — M. Johann FICADIERE

18 — M. Alain GLICKMANN

19 — Mme Françoise DAVID

20 — Mlle Agnès MALOVITZKY

ex aequo — Mme Christiane PIENS

22 — M. Loïc TRIBONDEAU.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Le Président du Jury

Philippe BOILOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admissibles à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007.

— M. Laurent ABITBOL

— M. Mickael BERNIER

— M. Dominique BLINET

— M. Istvan BUNA

— M. Philippe CHUET

— M. Foulamoro DOUMBOUYA

— M. Franck FELTEN

— M. Pascal FRANCONI

— M. Philippe GOISLARD

— M. Thomas GUESNIER

— M. Ivan ISRAEL

— M. François LASKOWSKI

— M. Thierry LE METAYER

— M. Sébastien LIARD

— M. Frédéric LUBAC

— M. Jean-Michel ROSIN

— M. Patrick ROSSI

— M. Sébastien ROUILLARD

— M. Vincent SABLAYROLLES

— M. Marc SCHLESSER

— M. Mostapha SITRINI

— M. Philippe STOECKEL

— M. Olivier THALIEN

— M. David THEOPHILE

— M. Gilbert TRUONG VINH TONG.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2007

Le Président du Jury

Michel DALOU

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 43, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 43, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une halte-garderie multi-accueil, située 8, passage Goix, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, halte-garderie multi-accueil, sis 8, passage Goix, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2007 pour l'établissement Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer L'Espérance sis 47, rue de la Harpe, 75005 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme il suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 93,77 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Avis favorable donné au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement de la crèche collective « A tire d'aile » située au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence « Crimée », 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement de la crèche collective « A tire d'aile » gérée par le Centre d'Action Sociale - Ville de Paris au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 15 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants Clair Logis situé 5, Square Lamarck, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 448 202 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 576 233 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 229 024 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 196 253 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 320 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 786 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 1 100,02 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2007, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants Clair Logis, est fixé à 135,44 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement La Maison des Champs (Garonne) situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement La Maison des Champs (Garonne) sis 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris est fixé à 99,73 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2007.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 010 621 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 589 705 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 280 695 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 5 746 254 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 52 198 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 74 569,11 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2007, le tarif journalier applicable à la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris, est fixé à 116,45 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement foyer logement Moïse Léon situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et de l'établissement foyer-logement Moïse Léon sis 46, boulevard de Picpus, 75012 Paris, sont fixés à 28,63 € pour une chambre simple et à 39,05 € pour une chambre double. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,

Le Directeur Adjoint

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 23 avril 2007 pour cinq postes.

- 1 — Mlle MOREAU Julie
 - 2 — Mlle MONTREUIL Elisabeth
 - 3 — Mme DUCHENE Brigitte
 - 4 — Mlle STROEBEL Violaine
 - 5 — Mlle SALVAN Emilie Fleur Sophie.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection sur dossier du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 23 avril 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme VISSOUARN-JOUAN Hélène
- 2 — Mme LE JEANNIC-DAHMOUNE Shafira
- 3 — Mlle HERVE DU PENHOAT Anne
- 4 — Mme AGAR-RUIZ Flora
- 5 — Mlle REISINGER Estelle
- 6 — Mlle HUREL Julie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 23 avril 2007 pour dix postes.

- 1 — Mme JOLAND-CHAZELLE Bénédicte
- 2 — Mme BEAUMONT Hélène
- 3 — Mme GAVARD-DANNA Isabelle
- 4 — Mlle VAMMALE Christine
- 5 — Mme REMY GOUDIOTIS Maria
- 6 — Mme MAGALHAES-RITLLEWSKI Nadia
- 7 — Mme JOSEPH-VIGNON Céline
- 8 — Mlle DAUNIZEAU Aurélie

- 9 — Mlle ANDRIES Céline
 - 10 — Mlle LANDRA Aurore.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection sur dossier du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 23 avril 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle LEFRANCOIS Floriane
- 2 — Mlle BELIN Julie
- 3 — Mme COPELAND-MARQUES Martine
- 4 — Mlle BROSSE Axelle
- 5 — Mlle MENNESSON Emma
- 6 — Mlle MARIE Roseline
- 7 — Mlle CORDA Satyuga
- 8 — Mme MADEC-PAGERIE Catherine
- 9 — Mlle TOMASINA Céline
- 10 — Mlle BRUNETIERE Anne Lyse
- 11 — Mme LOWINSKI Déborah
- 12 — Mlle NEGRE Camille
- 13 — Mme HAMEDIBOURGEOIS Camille
- 14 — Mlle HASCOET Aurélie
- 15 — Mlle PHILEMY Aurélie
- 16 — M. RAJOHARISON Philippe
- 17 — Mlle LEGRAND Oriane.

Arrête la présente liste à 17 (dix sept) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° SGPAG BGCPTS TECH 07-000166 portant nomination à l'emploi de médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10517 du 28 avril 1994 relatif aux tâches et responsabilités médicales des médecins de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11483 du 22 septembre 1998 nommant le Docteur Daniel MERCADIER en qualité de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police à compter du 1^{er} septembre 1998 ;

Vu l'arrêté n° 2006/SDS/3116/00010 du 3 août 2006 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de vacance du poste de médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 5 janvier 2007 ;

Vu la candidature du Docteur Daniel MERCADIER à l'emploi de médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu le compte-rendu de la commission de sélection du 20 mars 2007 relative au recrutement du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu le rapport de proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, Président de la commission susvisée ;

Arrête :

Article premier. — Le Docteur Daniel MERCADIER, n° d'identification : 62 683, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique, est nommé médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Il percevra, à compter de la même date, la rémunération prévue par l'arrêté du 3 août 2006 susvisé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Transports et de la Protection du Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20497 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

- M. Laurent SCHIAPPAPIETRE, né le 11 juillet 1966,
- M. Eric THIEBAUT, né le 10 mai 1975,
- M. Saïd HAMZAOUÏ, né le 5 septembre 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20524 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire d'Aligre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-039 du 26 mars 2007, réglementant le stationnement gênant et la circulation aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12^e.

Considérant que le bon fonctionnement du marché alimentaire d'Aligre nécessite de prendre des mesures d'interdiction de stationnement du mardi au dimanche de 4 h à 14 h ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules d'approvisionnement du marché, dans la voie désignée ci-dessous, du mardi au dimanche, de 4 h à 14 h ;

— Aligre (place), à Paris 12^e :

- au droit des n° 6 à 12 ;
- au droit des n° 9 à 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 22 mai 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

Liste par ordre alphabétique des neuf candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité plomberie.

BENALI Ahmed
DJABALI Smail
DORLEUS Jean
JEAN-LOUIS José
LAMPIN Eric
MENDES Lionel
PAYNEAU Bernard
SAVIGNY Jean-Yves
VIOUD Emmanuel.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

La Présidente de Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des quatre candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité électricité.

AMMI-ALI Achour
CAO Vu Tuan
GUIZONNE Astrid
ROSE-ELIE Elyse.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

La Présidente de Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des trois candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité serrurerie.

CAVELIER Jérôme
DE OLIVEIRA José
NGUYEN VANY Jean.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

La Présidente de Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des trois candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police du 24 avril 2007 — Spécialité chauffage.

BENAMAR Abdelkader
LIANI Jugurtha
MERLIN Dominick.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

La Présidente de Jury

Solange MARTIN

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20498 portant renouvellement de l'habilitation du centre d'enseignement des soins d'urgence de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 28 février 2007 présentée par Mme Catherine BERTRAND, responsable coordinateur du centre d'enseignement des soins d'urgence de l'hôpital Henri Mondor ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée au centre d'enseignement des soins d'urgence de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour les formations aux premiers secours dans ses différents établissements est renouvelée pour une période de deux ans, dans les Départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint Opérationnel
au Chef du Pôle Protection des Populations
Frédéric LELIEVRE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1517 complétant la composition du jury des concours interne et externe de maître ouvrier électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 140-5 modifié du 16 décembre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2007-0393 ter du 5 février 2007 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (1 poste) et d'un concours interne sur épreuves (1 poste) de maître ouvrier spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2007-1274 du 17 avril 2007 fixant la composition du jury des concours externe et interne de maître ouvrier spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers, à l'audition des candidats et aux épreuves pratiques des concours sur épreuves interne et externe de maître ouvrier électricien :

M. Alain LAMY, adjoint et responsable d'études au Centre des Travaux Intermédiaires.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe (année 2006).

- M. Jacques LAVOISEY
- M. Joël HEULINE
- Mme Marie-Dominique HUGOT.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de conservateur du patrimoine (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Chef de département de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie de Paris.

Contact : candidature à adresser à Mme Hélène FONT, Directrice des Affaires Culturelles — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Référence : B.E.S.07NM2205.

2^e poste :

Poste : Directeur du Musée Cognacq Jay.

Contact : adresser un C.V. accompagné d'une note d'intention à Mme Hélène FONT, Directrice des Affaires Culturelles — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Référence : B.E.S.07NM1805 — Fiches intranet n° 14916.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux.

Poste : Chef de projet à la Sous-Direction de l'Aménagement.

Contact : M. Denis PETEL, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : denis.petel@paris.fr.

Référence : intranet n° 14991 — Ingénieur des travaux.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14907.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction des marchés et des délégations de service public — Bureau de la Veille Juridique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur du Bureau de la Veille Juridique.

Contexte hiérarchique : Chef de Bureau, Directeur Adjoint et Directeur.

Attributions : veille juridique dans le domaine des contrats publics et plus particulièrement des marchés publics. Assistance aux services pour la rédaction des marchés. Rédaction d'avis et d'instructions à destination des services. Suivi de l'information marchés diffusée sur l'intranet de la Ville de Paris. Rédaction de documents types. Participation à la rédaction de guides des procédures. Conduite d'actions de sensibilisation, d'information et de formation. Elaboration et suivi d'un logiciel d'élaboration et de passation de marché.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience démontrée en marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur au service de l'efficacité ;

N° 2 : qualités rédactionnelles : précision, esprit de synthèse ;

N° 3 : sens de la communication, aptitudes pédagogiques.

Connaissances particulières : bonne connaissance du droit des collectivités territoriales.

CONTACT

Xavier LIBERT/Agnès DIEUZEIDE — Bureau 217 — Sous-Directeur des Marchés Publics et Délégation de Service Public — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 50/78 51 — Mél : xavier.libert@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14890.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Etudes et Travaux n° 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, R.E.R. C Bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant paysagiste de la Division Etudes et Travaux.

Attributions : en appui au paysagiste chef de grand projet, ou de manière autonome pour des projets de plus petite dimension, élaboration de programmes et de projets de jardins en maîtrise d'œuvre directe ; conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux. Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets. Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions.

Equipe de 11 personnes comprenant ingénieur en chef (chef de division), ingénieur divisionnaire, paysagistes et assistants paysagistes, technicien et dessinateur, agents supérieur d'exploitation horticole et travaux publics, secrétaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique ;

N° 2 : capacité de présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

CONTACT

M. Maurice SCHILIS — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 61 — Mél : maurice.schilis@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien (F/H).

Un poste de diététicien(ne) sera vacant à la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement à compter du 18 juin 2007.

Grade : Technicien supérieur — Catégorie B (F/H).

Environnement :

Restauration collective scolaire en liaison chaude.

Fabrication de 8 200 repas en jour scolaire — 11 cuisines dans l'arrondissement.

Profil du poste :

— Education nutritionnelle en milieu scolaire et périscolaire : création d'outils pédagogiques, animation sur les restaurants et selfs ;

— Elaboration des menus : fiche technique des recettes — connaissance gpmnda ;

— Hygiène : audit hygiène dans les cuisines, formation du personnel, élaboration et mise en place de protocoles — connaissance des normes HACCP ;

— Achat : relation avec les fournisseurs : négociation des prix, choix des denrées (qualité gustative, nutritionnelle et conditionnement).

Formation souhaitée : D.U.T. ou B.T.S. diététique.

Qualités requises : créativité, pédagogue, dynamique, bon sens relationnel, prise d'initiative, goût de la polyvalence, rigueur et organisation, bonne maîtrise de l'informatique : word, excel...

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration ou équivalent — chef du Bureau du Compte (F/H).**LOCALISATION**

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de l'Ordonnement — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT OU BUREAU DU COMPTE

Situé au sein de la Sous-direction des Ressources, le Bureau du Compte comprend 16 agents. Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est supervisé par le chef du Bureau du Compte.

Il est chargé de l'exécution des budgets (dépenses et recettes).

DESCRIPTION DU POSTE

Compte tenu de ses missions et de son positionnement, le chef du bureau du compte est chargé du pilotage fonctionnel du remplacement de l'application informatique budgétaire et comptable du CAS-VP, en liaison avec le pilote technique du service informatique du CAS-VP. Le déploiement effectif du nouveau logiciel doit intervenir au 1^{er} janvier 2009.

Cette mission implique :

— la coordination des travaux du groupe des experts ;

— le suivi des procédures de marché engagées, notamment pour leur attribution et leur exécution ;

— l'animation, en liaison avec le pilote technique, des travaux préalables au déploiement et des équipes associées (recette, récupération des données, etc.) ;

— la préparation et le secrétariat des comités associés au projet (groupe experts, comité de pilotage, comité de direction).

Assisté par son adjoint, le chef de bureau dirige, en outre, l'activité courante de son bureau et, en premier lieu, l'ensemble des fonctions rattachées au contrôle et au suivi de l'ordonnement.

1 — vérifier les pièces comptables de recettes et de dépenses ;

2 — créer les tiers (débiteurs et fournisseurs) ;

3 — effectuer certaines rectifications comptables sur l'application informatique « Ariane ».

Il supervise les opérations comptables en liaison avec le comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ce qui implique :

— la coordination des relations avec les services de la D.G.C.P. compte tenu des liens étroits qu'impliquent les règles de la comptabilité publique ;

— le suivi et la coordination des procédures de dépenses (de l'engagement à la liquidation) au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Cette mission comprend le conseil aux différents pôles fonctionnels ;

— le contrôle et le suivi tout au long de l'exercice de la bonne exécution des dépenses du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en rythme comme en nature, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

— goût pour la conduite de projets informatiques présentant une forte dominante budgétaire et comptable ;

— capacité d'animation et de mobilisation autour de dossiers transverses, en interne comme à l'extérieur de son bureau ;

— bonne expertise des règles de la comptabilité publique ;

— aptitude à l'encadrement et à l'animation des équipes ;

— rigueur et disponibilité ;

— qualités rédactionnelles.

Une expérience en matière de conduite de projet informatique et/ou de déploiement d'application informatique budgétaire et comptable serait appréciée.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : M. Régis BAC — Chef du Service des Finances et du Contrôle (01 44 67 15 05) ou M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources (01 44 67 17 51)

Poste à pourvoir en mai 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE